



Assemblée du Programme des Nations Unies pour
les établissements humains
Première session
Nairobi, 27–31 mai 2019

Résolution adoptée par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains le 31 mai 2019

1/2. Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs

L'Assemblée d'ONU-Habitat,

Rappelant la résolution 26/4 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) sur la promotion de la sécurité dans les villes et les établissements humains, dans laquelle la Directrice exécutive a été priée de continuer à mener des consultations étroites avec les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, de solliciter les vues des États membres sur le projet de lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs et de présenter le projet de lignes directrices au Conseil d'administration pour qu'il les examine et, éventuellement, les adopte à sa vingt-septième session,

Tenant compte de la résolution 73/239 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Conseil d'administration en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale et de le remplacer par l'Assemblée d'ONU-Habitat, et tenant également compte de la nature transitoire de la présente résolution, qui ne devrait pas constituer un précédent pour l'application des mandats respectifs de l'Assemblée et du Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Notant que le projet de lignes directrices a été examiné par le Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, à ses soixante et onzième et soixante-douzième réunions, et par les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, ainsi que par les acteurs non étatiques, y compris les organisations représentant le secteur privé, les femmes, la jeunesse et les enfants, et a été par la suite approuvé par le Conseil exécutif à sa première réunion,

Ayant examiné le rapport de la Directrice exécutive, qui soulignait les progrès accomplis dans l'élaboration des lignes directrices¹,

Rappelant la résolution 23/14 du Conseil d'administration, et rappelant également la résolution 24/6 du Conseil d'administration, dans laquelle celui-ci a demandé à ONU-Habitat d'accélérer la mise en œuvre effective du Programme pour des villes plus sûres et constaté la participation croissante des autorités locales dans le cadre du Réseau mondial pour des villes plus sûres,

¹ HSP/HA/1/2/Add.3.

Reconnaissant la complémentarité des Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs et des Principes directeurs applicables à la prévention du crime², conformément à la résolution 68/188 de l'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 25/4 du Conseil d'administration, dans laquelle celui-ci a prié le Directeur exécutif de créer un cadre interinstitutions pour des villes et des établissements humains plus sûrs,

Se félicitant de la contribution financière apportée par les Gouvernements allemand, sud-africain et suédois pour financer les consultations et la rédaction des lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs,

Consciente du caractère universel de la criminalité et de la violence urbaines et de leurs effets négatifs sur l'instauration d'un développement urbain et d'établissements humains durables,

Consciente également de la diversité des contextes et législations nationaux en ce qui concerne la prévention de la criminalité et le renforcement de la sécurité,

Reconnaissant l'utilité d'établir des lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs afin de faciliter l'uniformisation des normes de prévention de la criminalité et le renforcement de la sécurité pour tous,

S'efforçant de répondre aux appels des États membres en faveur de programmes de coopération technique pour des villes et des établissements humains plus sûrs qui soient adaptés aux conditions et aux besoins locaux,

1. *Adopte* les Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs, figurant à l'annexe de la présente résolution;
2. *Prie* l'Assemblée générale de veiller à la publication des Lignes directrices précitées ;
3. *Demande* à la Directrice exécutive, compte tenu des Lignes directrices, de fournir au Conseil exécutif une note de cadrage, y compris l'établissement des coûts, sur la mise en œuvre d'un processus d'examen des Lignes directrices d'une manière qui permette aux États membres d'échanger leurs expériences et leurs meilleures pratiques ;
4. *Engage* les États membres à continuer de dialoguer avec les autorités locales et d'autres parties prenantes, notamment les représentants de la société civile, en vue de promouvoir et d'affiner leurs approches visant à rendre les villes et les établissements humains plus sûrs ;
5. *Invite* les organismes, programmes et fonds des Nations Unies œuvrant dans le domaine de la prévention de la criminalité urbaine et de la sécurité urbaine, y compris les liens avec la mobilité sans se limiter à la sécurité routière, à faire part de leur expérience en matière d'amélioration de la sécurité des villes et des établissements humains ;
6. *Prie* la Directrice exécutive de transmettre les Lignes directrices à l'Assemblée générale, en vue de l'élaboration d'un cadre interinstitutions à l'appui du rôle d'ONU-Habitat en tant que coordonnateur des questions relatives à l'urbanisation durable au sein du système des Nations Unies ;
7. *Prie également* la Directrice exécutive d'étudier les moyens pratiques d'assurer le suivi de l'utilisation et de l'application des Lignes directrices, notamment grâce à l'allocation de ressources financières volontaires, aux fins de la mise en œuvre efficace du Programme pour des villes plus sûres et de partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies, les autorités locales et leurs fédérations ainsi que les associations professionnelles internationales, les organisations non gouvernementales et les autres grands groupes concernés ;
8. *Demande* aux États membres et aux institutions financières internationales d'envisager d'inclure dans leurs programmes d'assistance des projets pour des villes plus sûres portant sur la prévention de la criminalité urbaine et la sécurité urbaine pour tous ;
9. *Prie* la Directrice exécutive, en étroite consultation avec les États membres et les autres parties prenantes concernées, de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution à sa deuxième session.

² Résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe.

Annexe

Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs

I. Introduction

1. Les Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs ont été élaborées pour donner suite à la résolution 26/4 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) intitulée « Promotion de la sécurité dans les villes et les établissements humains », dans laquelle le Directeur exécutif d'ONU-Habitat a été prié de continuer à mener des consultations étroites avec les organismes, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies et de présenter le projet de lignes directrices au Conseil d'administration pour examen à sa vingt-septième session.

2. Les Lignes directrices exposent les éléments de coopération et d'assistance technique nécessaires pour donner aux autorités locales, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales, un document de référence qui devrait leur permettre d'assurer la sûreté et la sécurité urbaines dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Nouveau Programme pour les villes. Le but recherché est de construire et promouvoir une vision participative et inclusive de la sûreté et de la sécurité urbaines qui renforce la cohésion sociale et améliore la qualité de vie, à laquelle tous les habitants puissent s'identifier. Les Lignes directrices compléteront les Principes directeurs applicables à la prévention du crime (résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe).

3. Faire des villes et des établissements humains un lieu sûr est une des principales aspirations qui ressortent de l'objectif 11 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. De même, en adoptant le Nouveau Programme pour les villes, les États membres se sont engagés à promouvoir, dans les villes et les établissements humains, un environnement sûr, sain et inclusif qui permette à tous de vivre, de travailler et de participer à la vie urbaine sans crainte d'être victimes d'actes de violence ou d'intimidation, en tenant compte du fait que les femmes, les enfants, notamment les filles, les jeunes et les personnes en situation de vulnérabilité sont particulièrement touchés par ces actes (résolution 71/256 de l'Assemblée générale, par. 39). Ils ont également préconisé l'intégration de politiques de prévention de la criminalité dans les stratégies urbaines (ibid, par. 103) et fait des interventions un élément clé du Nouveau Programme pour les villes, impulsant les efforts des pays et de la communauté internationale pour assurer des villes et des établissements humains plus sûrs.

II. Énoncé de vision

4. La vision de l'organisation est d'assurer des villes et des établissements humains où tous les habitants sont en sécurité et jouissent de droits et de chances égaux, ainsi que des libertés et droits fondamentaux. Les Lignes directrices ont pour but d'aider les autorités locales, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales, à réduire et éliminer l'incidence et la crainte de la criminalité et de la violence au moyen de politiques de sûreté et de sécurité urbaines incorporant de bonnes pratiques de gouvernance, de planification urbaine et de gestion des villes en accord avec la structure pénale de chaque pays. Ces politiques seront collectives et feront appel à la participation des pouvoirs publics à tous les niveaux ainsi qu'à celle de toutes les parties prenantes concernées. Le moteur de la réalisation de l'objectif de sûreté et sécurité urbaines pour tous sera des partenariats portant sur la mise au point et l'application d'outils, de stratégies et d'approches appropriés. Dans ce processus, les autorités locales, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales, et toutes les parties prenantes au niveau international, contribueront à l'établissement d'une feuille de route pour la sûreté et la sécurité urbaines dans le monde et contribueront ainsi à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Nouveau Programme pour les villes.

III. Cadre conceptuel

5. La sûreté et la sécurité revêtent deux dimensions : réelle et perçue. La dimension réelle renvoie au risque de devenir une victime, la dimension perçue à l'idée que se font les personnes de l'insécurité, déformée par la peur et l'anxiété. Dans beaucoup de cas, la dynamique et le caractère des villes influent sur l'incidence de la criminalité et de la violence. Le manque de cohésion et l'exclusion spatiale, sociale et économique entretiennent l'insécurité, et vice versa. La ségrégation, les disparités économiques, les inégalités entre les sexes et l'érosion de la cohésion sociale sont les principales

causes de taux de criminalité et de violence élevés. Une telle situation se traduit par l'apparition de bidonvilles et la création d'ensembles résidentiels clos, l'exploitation des personnes défavorisées occupant des emplois précaires et informels, et la marginalisation de certains groupes. La criminalité et la violence imposent un lourd tribut aux villes et aux établissements humains et altèrent la qualité de vie. En termes économiques, les coûts vont de la perte d'investissements, avec pour corollaires la perte d'emplois, l'abandon de certains quartiers, le coût explicite de la sécurité privée et le durcissement des mesures de sécurité pour protéger les employés et les biens, à l'émergence d'une culture de la peur et à la stigmatisation des citoyens pauvres, qui sont particulièrement vulnérables dans les villes et les établissements humains où règne l'insécurité. Dans ce contexte, la promotion d'un développement urbain durable s'avère décisive pour améliorer les conditions de vie qui créent la sûreté et la sécurité. À l'inverse, l'amélioration de la sûreté et de la sécurité facilite l'instauration d'un développement urbain durable.

6. Partout dans le monde, les autorités locales sont nombreuses à mettre en place des politiques et programmes municipaux de prévention de la criminalité, apportant la preuve indéniable que des stratégies bien planifiées en matière de prévention du crime et d'assurance de la sûreté et de la sécurité urbaines permettent non seulement de prévenir la criminalité et la victimisation, mais aussi de favoriser le développement socioéconomique et le bien-être des communautés urbaines.

Ces politiques tiennent compte des facteurs de risque associés à une mauvaise planification des villes et contribuent à l'amélioration de la qualité de vie dans les villes et les établissements humains.

7. Pour traiter efficacement la question de la sûreté et de la sécurité urbaines, il faut s'attaquer aux multiples causes de la criminalité et à toutes les formes de violence, y compris les violences sexistes et le harcèlement sexuel, et mettre en place des mesures sociales et techniques appropriées. Cela comprend l'amélioration de la gouvernance locale de la sûreté et de la sécurité en tant que question d'intérêt public, par la participation des citoyens et une politique de construction de l'espace¹, des stratégies pour changer les comportements et des efforts de développement communautaire consolidant les liens au niveau local et favorisant l'engagement civique. Pour améliorer la sûreté et la sécurité urbaines, il importe également de mener des politiques qui renforcent le maintien de l'ordre et la sensibilisation au niveau communautaire, qui apportent un soutien aux victimes et améliorent leur accès à la justice, qui prévoient des programmes de réinsertion, et qui investissent dans une utilisation plus efficace de la technologie disponible.

8. Il existe un lien entre la lutte contre la criminalité et l'insécurité et une bonne gouvernance urbaine. Car délivrés de la peur de la violence, les habitants sont mieux à même de faire confiance aux institutions publiques et de faire appel à elles, quel que soit leur statut migratoire, favorisant ainsi l'intégration et la participation. De même, une gouvernance efficace, transparente et responsable est cruciale pour la création de villes et d'établissements humains plus sûrs.

9. Aux fins des présentes lignes directrices, le concept de « villes et établissements humains plus sûrs » comprend des approches intégrées, novatrices et inclusives de la sûreté et de la sécurité urbaines qui complètent en le développant le concept de prévention de la criminalité. Ce concept part de l'observation selon laquelle un développement urbain mal conçu et une gouvernance locale défaillante, alliés à des schémas d'exclusion sociale et territoriale, peuvent engendrer la criminalité et la violence. Dans cette perspective, afin d'assurer la sûreté et la sécurité dans l'espace urbain, un processus participatif à l'échelle de la ville est indispensable pour s'attaquer aux multiples causes et facteurs de risque de criminalité, de violence et d'insécurité et mettre en place des mesures qui protègent contre ces causes et ces risques. Ce processus contribue à créer les conditions voulues pour des villes et établissements humains plus viables, inclusifs, cohésifs et justes en intervenant pour s'attaquer aux multiples causes de la criminalité ; en améliorant la qualité de vie et en combattant l'exclusion sociale et les inégalités ; et en promouvant les droits individuels et l'émergence de communautés unies et engagées qui s'approprient les espaces publics dans la ville, notamment par le moyen de la planification urbaine, de la législation et du financement comme moteurs de changement. Il tient également compte du fait qu'une meilleure planification et une bonne gouvernance des villes sont nécessaires mais ne sont pas suffisantes en elles-mêmes pour remédier à la criminalité et à la violence et doivent s'accompagner d'autres interventions fondées sur les risques qui ciblent des problèmes particuliers dans des endroits précis, avec le soutien d'organismes publics nationaux et internationaux.

¹ Pour plus d'informations sur ce concept, visiter le site www.pps.org/article/what-is-placemaking.

IV. Principes de base

A. Droits humains et culture de la légalité

10. Les stratégies visant à assurer la sûreté et la sécurité urbaines devraient protéger les droits de l'homme, respecter l'état de droit et promouvoir activement une culture de la légalité. Elles devraient s'opposer frontalement aux cultures de la violence, de l'intolérance et de la corruption pour que, ensemble, les citoyens et les institutions et autorités locales prennent soin des habitants et les protègent, leur permettant de vivre délivrés de la peur, de la criminalité et de la violence. Elles devraient aussi promouvoir le civisme, la cohésion sociale et la solidarité.

B. Inclusion : genre, âge et identité culturelle

11. L'inclusion de tous les habitants est le principe qui doit sous-tendre l'adoption, la mise en place et le suivi des stratégies visant à assurer la sûreté et la sécurité urbaines. La discrimination, l'absence d'opportunités économiques et de moyens de subsistance, une mauvaise gouvernance, les inégalités, les difficultés d'accès aux ressources et le manque de contrôle sur ces ressources créent différentes formes d'exclusion et de vulnérabilité pour tous – les femmes, les filles, les garçons et les hommes. Les stratégies visant à assurer la sûreté et la sécurité urbaines devraient systématiquement comporter des mesures contribuant à l'égalité des sexes et à l'intégration. Cela signifie que les investissements et les actions menées doivent prendre en compte et satisfaire les intérêts et besoins spécifiques des femmes et des filles, des enfants et des jeunes, des personnes en situation vulnérable, y compris les migrants, des personnes handicapées et des personnes âgées, afin de ne négliger personne dans l'établissement de normes sociales et genrées en matière de sûreté et de sécurité.

C. Éviter les écueils

12. Les travaux sur la sûreté et la sécurité n'auront pas tous un effet positif et pourraient même avoir quelques retombées négatives inattendues. C'est pourquoi il faut toujours évaluer les risques associés à la promotion de villes et d'établissements humains plus sûrs, et les autorités devraient prendre des mesures concrètes pour éviter autant que possible de porter préjudice aux enfants, aux jeunes et aux adultes de tous les genres.

D. Le rôle directeur des pouvoirs publics

13. Dans le cadre des stratégies et politiques nationales, les pouvoirs publics devraient jouer un rôle directeur, à tous les niveaux et dans tous les secteurs, en élaborant des stratégies inclusives tenant compte de la réalité sur le terrain pour assurer la sûreté et la sécurité dans les villes et en mettant en place un cadre institutionnel durable pour leur mise en œuvre et leur réexamen. La pratique nous enseigne que les autorités locales jouent un rôle clef, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales, en coordonnant la planification et la mise en œuvre et en intégrant les services liés aux politiques et programmes de sûreté et sécurité urbaines recherchant l'inclusion et sensibles aux besoins de toutes les tranches d'âge et de tous les sexes.

E. Décentralisation des politiques de sûreté et de sécurité

14. La décentralisation des politiques de sûreté et de sécurité vers le niveau local est un aspect essentiel de la promotion de la sûreté et de la sécurité dans les villes, qui sont une responsabilité collective. Les politiques en la matière devraient s'appuyer sur une combinaison appropriée d'autorités et d'institutions locales et un juste degré de représentation et de participation communautaires, ainsi que sur l'allocation de ressources financières aux échelons les plus bas de l'administration, afin de prévenir la criminalité et d'améliorer la sûreté et la sécurité urbaines pour tous.

F. Gouvernance locale

15. La gouvernance locale de la sûreté et de la sécurité implique de revoir les structures de gouvernance municipales pour en faire les moteurs de l'action collective et collaborative, centrée sur les responsabilités de l'action gouvernementale ; elle implique aussi de tirer parti des possibilités et capacités offertes par d'autres parties prenantes locales telles que les entreprises et les acteurs communautaires. Les autorités locales devraient coordonner une coalition de parties prenantes qui serait chargée de promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de sûreté et de sécurité urbaines inclusives, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales. Pour être durables, les approches visant à créer des espaces urbains sûrs et sécurisés doivent partir de la base et être constamment actualisées pour refléter la réalité sur le terrain et tenir compte des problèmes émergents.

G. Pour une approche globale et transversale à l'échelle de la ville

16. Les politiques et stratégies de sûreté et de sécurité urbaines devraient englober l'intégralité de la juridiction administrative de la ville, y compris les établissements humains marginaux, qu'ils soient urbains, périurbains ou autres, et devraient éviter les interventions de voisinage parcellaires qui pourraient avoir pour effet de déplacer la criminalité. D'autre part, les stratégies doivent être transversales, embrassant de multiples institutions et responsabilités à l'échelle des villes (comprenant des domaines tels que la planification spatiale, les infrastructures, le logement, l'éducation, le développement économique et social, le maintien de l'ordre, les sports et la culture).

H. La sûreté et la sécurité, parties intégrantes de la planification urbaine

17. Les autorités locales doivent intégrer pleinement la sûreté et la sécurité dans leurs plans d'urbanisation stratégiques et leurs modalités de prise de décisions, ainsi que dans la fourniture de services, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales. Elles doivent pour ce faire tenir compte des expériences, intérêts et besoins de tous – hommes, femmes, garçons et filles – à tous les stades, et de ceux et celles qui appartiennent à des communautés et groupes à risque et exclus. Pour être efficaces, les stratégies de sûreté et de sécurité urbaines devraient être conformes aux obligations, responsabilités et actions des États et des institutions, s'inscrire dans le cadre de la Déclaration universelle des droits de l'homme et éclairer la vision, les objectifs, les priorités programmatiques et les capacités de tous les départements locaux compétents.

I. Des approches fondées sur les connaissances

18. Les autorités locales doivent fonder leurs politiques et stratégies sur une évaluation complète de la ville, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales, en s'appuyant sur des données désagrégées et sur un recueil des bonnes pratiques et des interventions efficaces, si disponible. Puisque les facteurs de risque de crime et de violence varient selon les quartiers et les communautés, et à l'intérieur des villes et des établissements humains, les stratégies en matière de sûreté et de sécurité doivent être adaptées aux contextes locaux.

J. Impliquer l'ensemble de la société dans la sûreté et la sécurité

19. La coproduction des services de sûreté et de sécurité au niveau local est une composante fondamentale de la stratégie de sûreté et de sécurité urbaines. Elle permet d'amplifier le rôle des dirigeants locaux et fait des habitants des acteurs incontournables, compte tenu de la diversité des causes de la criminalité et de la violence et des compétences et responsabilités requises pour y remédier. Ce processus exige la création de partenariats entre les différents niveaux de gouvernement et entre les organisations communautaires, les organisations non gouvernementales, les milieux d'affaires et les habitants, y compris les plus marginaux. Les autorités locales devraient, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales, être attentives aux différentes composantes de la société civile et s'efforcer de faire en sorte que tous participent à la coproduction des services de sûreté et de sécurité dans les communautés et les quartiers.

K. Les enfants et les jeunes, agents du changement

20. Les stratégies de sûreté et de sécurité urbaines doivent percevoir les enfants et les jeunes comme des agents du changement, car ils ont un rôle essentiel à jouer dans la conception, la mise en place et la coproduction des services de sûreté et de sécurité dans les villes et les établissements humains. Les pouvoirs publics devraient travailler avec eux et pour eux à tous les stades du processus – évaluation des besoins, planification, mise en œuvre et suivi des politiques publiques au niveau local.

L. La durabilité au service de la sûreté et de la sécurité

21. La sûreté et la sécurité urbaines exigent des investissements financiers de la part des autorités nationales, régionales et locales pour soutenir dans la durée une prévention efficace à l'échelon local et mener à bien les mandats fonctionnels convenus. Les villes et les établissements humains ont besoin de ressources adéquates pour la coordination, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation, ainsi que pour la mise en place des structures, des activités et de l'assistance technique nécessaires, afin de pouvoir soutenir des interventions efficaces à long terme impliquant l'ensemble des administrations locales et assorties de mécanismes permettant de rendre compte de l'action menée dans la transparence.

M. Instauration progressive de la sûreté et de la sécurité

22. La sûreté et la sécurité urbaines sont tout à fois un processus et un aboutissement, et les autorités nationales, régionales et locales sont dans l'obligation de mettre en place des mesures appropriées pour assurer leur pleine réalisation. En fonction des ressources dont ils disposent, financières ou autres, les pouvoirs publics devraient prendre progressivement les mesures nécessaires pour remplir ce mandat sans pour autant compromettre les réalisations antérieures ou les droits humains fondamentaux.

V. Organisation, méthode et approche

A. Organisation

23. Dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre d'une politique de la ville, les autorités nationales et infranationales devraient jouer un rôle directeur, et notamment :

- a) Contribuer au développement des capacités des autorités locales afin qu'elles puissent s'engager dans le lancement et la concrétisation d'initiatives pour des villes et des établissements humains plus sûrs ;
- b) Intégrer la sûreté et la sécurité urbaines dans leurs plans et politiques stratégiques et opérationnels en tant que thème transversal ;
- c) Coordonner les politiques nationales de la ville et les politiques nationales de prévention de la criminalité et de la violence, en veillant spécialement à décentraliser les politiques nationales de sûreté et de sécurité urbaines et en valorisant les rôles et fonctions des autorités locales ; et s'efforcer non seulement de coordonner les stratégies nationales et locales mais aussi d'harmoniser les stratégies nationales de prévention de la criminalité et les stratégies nationales de développement urbain, afin d'assurer une approche intégrée, par exemple en créant des forums nationaux dédiés à la sûreté et à la sécurité urbaines ;
- d) Allouer un financement prioritaire à l'aménagement des espaces urbains pour les rendre plus sûrs et résilients pour tous.

24. Les autorités locales devraient, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales et l'ensemble des parties prenantes concernées, instituer des stratégies et des partenariats inclusifs pour intégrer la sûreté et la sécurité urbaines en tant qu'éléments permanents de leurs structures et de leurs programmes, et les accompagner de mécanismes définissant clairement les responsabilités respectives et les buts à atteindre, et notamment :

- a) Mettre en place des centres de coordination ou des points focaux dédiés à la création de villes et d'établissements humains plus sûrs, et dotés de compétences et de ressources ;
- b) Mettre en place des politiques de sûreté et de sécurité urbaines inclusives dotées de mécanismes de consultation participatifs et d'une vision inclusive de la sûreté et de la sécurité urbaines ;
- c) Mettre en place des stratégies de sûreté et de sécurité urbaines inclusives assorties de priorités, d'objectifs et de cibles bien définis et dotées de ressources ;
- d) Établir des liens et une coordination entre tous les départements au sein des administrations locales et avec d'autres organismes ou départements gouvernementaux compétents, nationaux et régionaux ;
- e) Encourager des partenariats avec les gouvernements et toutes les autres parties prenantes concernées, y compris les organisations non gouvernementales, les organisations de femmes et de jeunes, les milieux d'affaires, le secteur privé et les associations professionnelles, les médias et la communauté ;
 - a) Rechercher la participation active de tous les habitants à la sûreté et à la sécurité urbaines en les informant des bienfaits et de la nécessité de cette participation, des moyens d'action à leur disposition et du rôle qu'ils peuvent jouer ;
 - b) Encourager les initiatives d'organisation locales pour trouver des solutions communautaires aux problèmes de sûreté et de sécurité ;
 - c) Promouvoir des partenariats avec le système de justice pénale pour qu'il soit comptable devant la collectivité.

B. Méthode

1. Processus

25. Les autorités locales devraient, selon qu'il convient et en collaboration avec les gouvernements centraux, concevoir des politiques et stratégies de sûreté et de sécurité urbaines inclusives, étayées par les éléments ci-après :

a) Base de connaissances

26. Envisager une vision ou un scénario pour définir une politique de sûreté et de sécurité urbaines inclusive et participative ;

27. Dresser la carte des acteurs locaux pertinents et identifier les ressources locales et communautaires qui pourraient être mises au service de la sûreté et de la sécurité ;

28. Dresser périodiquement le bilan des politiques et programmes qui se sont avérés efficaces, ou inefficaces, pour prévenir et réduire la criminalité et la violence urbaines, en coopération avec diverses parties prenantes ; et s'inspirer de l'expérience d'autres villes et établissements humains, voire d'autres pays, en vue d'élaborer des politiques et des programmes efficaces ;

29. Recueillir des données dans le cadre des évaluations et des diagnostics périodiques de la sûreté et de la sécurité urbaines, dans une première étape, pour recenser les types de crimes et de violences les plus courants, en particulier :

a) Exploiter les archives criminelles de la police et les dossiers hospitaliers, notamment les informations désagrégées par quartier, sexe, âge et autres variables ;

b) Procéder, au plus bas échelon de l'administration locale, à une analyse géo-référencée de la criminalité et de la violence, de leurs causes, des facteurs de risque et de leurs conséquences ;

c) Appréhender les facteurs de risque et les problèmes critiques, ainsi que les demandes spécifiques dans différents domaines, au plus bas échelon de l'administration locale ;

d) Inclure des données qualitatives sur la perception qu'ont les citoyens de la sûreté et de la sécurité, et leur crainte de la criminalité et de la violence ;

e) Prévoir et faciliter la représentation de différents groupes de la communauté en tenant pleinement compte des considérations de sexe, d'âge et d'identité, en particulier des personnes les plus vulnérables ;

f) Explorer la possibilité de recourir de manière responsable aux nouvelles technologies en vue de produire et d'analyser des données, notamment en utilisant les données ouvertes issues de partenariats, les données produites par les usagers, les données géo-référencées et d'autres possibilités offertes par les technologies émergentes, afin d'étayer des politiques et des pratiques reposant sur des faits ;

g) Définir un cadre pour le suivi et la mesure des progrès afin de pouvoir évaluer et notifier périodiquement les progrès accomplis dans la création de villes et d'établissements humains plus sûrs.

30. Faciliter l'élection par la communauté de dirigeants locaux qui mettent l'accent sur la prévention de la criminalité et qui soient capables de construire et promouvoir une vision de la sûreté et de la sécurité urbaines à laquelle tous les habitants puissent adhérer ;

31. Définir les priorités en matière de sûreté et de sécurité urbaines des différents acteurs opérant au plus bas échelon de l'administration locale ;

32. Établir une liste d'indicateurs basée sur les priorités en matière de sûreté et de sécurité urbaines.

b) Faciliter l'apprentissage et l'assistance technique

33. Définir un cadre de compétences et élaborer un programme de formation au concept de sûreté et de sécurité urbaines inclusives à l'intention des praticiens municipaux, dans tous les départements, et de toutes les parties prenantes concernées, y compris au sein du système de justice pénale ;

34. Faciliter l'apprentissage des pratiques prometteuses pour une sûreté et une sécurité urbaines inclusives dans le cadre de liens intervilles ;

35. Compiler un recueil des pratiques efficaces et prometteuses en matière de sûreté et de sécurité urbaines et des enseignements tirés de l'expérience.

c) S'appuyer sur l'innovation et l'expérience pour le suivi et la mesure des progrès

36. Mettre au point une série intégrée d'outils novateurs, à base communautaire et disponibles localement, pouvant être diffusés, généralisés et adaptés à d'autres besoins ;

37. Définir des cadres de suivi novateurs et intégrés en matière de sécurité urbaine qui améliorent la qualité et la cohérence des politiques et programmes de sûreté et de sécurité urbaines ; qui relie la criminalité et la violence urbaines à d'autres aspects de la sûreté et de la sécurité (y compris la sécurité d'occupation, les catastrophes naturelles ou d'origine humaine, et la sécurité des personnes) ; et qui permettent de suivre les indicateurs urbains à travers les résultats en matière de sécurité ; l'incidence, la prévalence et la perception de l'insécurité ; et les déterminants de la sûreté et de la sécurité (y compris les phénomènes sociaux, économiques et environnementaux qui ont une influence directe ou indirecte).

d) Planifier des solutions intégrées

38. Élaborer des politiques et stratégies inclusives pour assurer la sûreté et la sécurité à l'échelle des villes en s'appuyant sur les approches les plus appropriées, en adaptant les interventions aux problèmes et au contexte propres à la localité, et en prévoyant des mesures adéquates en matière de planification urbaine, législation et financement pour en garantir la durabilité, l'efficacité et l'impact ;

39. Constituer une équipe technique multisectorielle capable d'évaluer les dimensions humaine, territoriale et technologique de la sûreté et de la sécurité urbaines et d'en assurer la coordination avec les autres départements, le but étant d'incorporer la sûreté et la sécurité urbaines dans les politiques publiques locales de développement urbain en tant que question transversale ;

40. Assurer le développement à long terme d'une politique inclusive de sûreté et de sécurité urbaines s'appuyant sur les éléments suivants :

a) Gestion des connaissances. Il s'agit de promouvoir systématiquement un processus continu d'apprentissage et de constitution de la mémoire collective qui tienne compte de l'échelle de temps, à savoir le court terme et le long terme, nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie proposée. Ce processus passera par les étapes suivantes : planification et diagnostic, élaboration de la stratégie, consolidation et expansion ;

b) Suivi et évaluation. Il s'agit d'évaluer systématiquement la mesure dans laquelle une action donnée permet de réduire l'insécurité et l'incidence de la criminalité et de la victimisation, et d'effectuer une évaluation approfondie, à court terme et à long terme, des politiques et initiatives de prévention afin de déterminer celles qui fonctionnent, où elles fonctionnent et pourquoi ;

c) Technologies de l'information et de la communication. Ces technologies, qui comprennent les applications des téléphones portables multifonctions et des réseaux sociaux, serviront à renforcer l'engagement citoyen, le partage de l'information et la sensibilisation ; élaborer des scénarios prospectifs ; suivre et mesurer la prestation de services de sûreté et de sécurité à l'aide de différents types de séries de données ; mettre en place des plateformes communautaires pour que les habitants puissent y exprimer leurs préoccupations concernant les espaces dangereux ; et promouvoir l'obligation de rendre des comptes, tout en étant conscient des incidences du recours à ces technologies sur les droits humains et le respect de la vie privée ;

d) Formation continue et renforcement des capacités. Ceci inclut la fourniture aux départements municipaux d'une formation continue et d'un soutien au renforcement des capacités concernant le concept de sûreté et de sécurité, l'intégration de ce concept dans les plans et budgets de ces départements, la mise en place de mécanismes de participation inclusifs, le suivi et l'évaluation des interventions, et le recours à des pratiques fondées sur les connaissances.

2. Contenu

41. Les autorités locales devraient, selon qu'il convient et en collaboration avec les autorités nationales et infranationales, s'efforcer de structurer des politiques et stratégies de sûreté et de sécurité urbaines inclusives, et notamment :

a) Promouvoir la prévention de la criminalité urbaine aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire, tout en tenant compte des dimensions propres à la prévention de la criminalité sociale (notamment par des mesures sociales et éducatives ciblées qui répondent aux besoins des populations vulnérables telles que les enfants, les jeunes et les femmes) ; la prévention situationnelle de la criminalité (qui vise à réduire les opportunités de commettre des crimes et d'en être victime, y compris par l'aménagement du milieu) ; la prévention communautaire de la criminalité (qui consiste à modifier les conditions de vie dans les quartiers et à s'appuyer sur l'expertise des communautés) ;

b) Travailler de concert avec les organismes de sécurité publique à l'édification d'un système judiciaire efficient et efficace qui œuvre de manière proactive pour la sûreté et la sécurité en partenariat avec les membres de la communauté urbaine. Chaque interaction avec le système judiciaire devrait être perçue comme une occasion de réduire la criminalité et prévenir de nouveaux délits et comporter :

- i) Un accès à la justice et à l'aide légale, et à l'assistance aux victimes pour les groupes les plus vulnérables, garantissant ainsi le respect des droits des victimes ;
- ii) Des services de justice réparatrice comportant des politiques et programmes de réinsertion sociale pour les anciens délinquants ;
- iii) Un modèle de maintien de l'ordre axé sur la communauté et recourant systématiquement à des partenariats et à des techniques de résolution des problèmes qui s'attaquent activement aux conditions donnant lieu à des problèmes de sûreté et de sécurité publiques et à la peur de la criminalité ;
- iv) Des efforts pour renforcer la confiance dans la police en tant qu'institution publique, étayés par l'obligation permanente de rendre des comptes, des politiques claires de lutte contre la corruption et un suivi de la performance ;

c) Intégrer la prévention de la criminalité urbaine dans les leviers de changement du Nouveau Programme pour les villes afin d'améliorer la sûreté et la sécurité urbaines pour tous, en particulier moyennant :

a) Une planification et une conception des villes favorisant l'intégration sociale et promouvant :

- 42. La cohésion territoriale par l'application du principe de la mixité sociale afin d'éviter une concentration de groupes sociaux homogènes qui entraîne la stigmatisation, l'isolement et la séparation des quartiers suivant des lignes socioéconomiques ;
- 43. Une conception et un agencement des villes qui facilitent les déplacements à pied, les utilisations mixtes, les interactions sociales, la connectivité, l'accessibilité, et les « yeux dans la rue » (surveillance naturelle), et qui évitent les enclaves et l'architecture de la peur, symbolisée par le concept d'ensembles résidentiels clos ;
- 44. La création d'espaces publics en quantité et en qualité suffisantes dans tous les quartiers dans l'intention de favoriser la diversité et l'inclusion ;
- 45. Une conception des quartiers prévoyant des espaces suffisants pour assurer la fourniture de services publics, en particulier des écoles, bibliothèques, terrains de sport, dispensaires et centres communautaires, de proximité et pour assurer l'accès à des marchés actifs dans le cadre d'un système de sécurité alimentaire stable et équitable ;
- 46. Le renouveau, l'appropriation et la gestion des communautés, parallèlement au maintien et à l'entretien d'espaces ouverts et d'allées piétonnes accueillants et accessibles à tous, tout en considérant comme prioritaire la revitalisation des espaces dangereux ou abandonnés et la relance des plans d'aménagement délaissés ;
- 47. Des systèmes de mobilité intégrés qui, grâce à un réseau de connections transparent, offrent une diversité de modes et d'utilisations et connectent tous les quartiers, tout en favorisant la redistribution des chances entre tous les habitants, en prêtant particulièrement attention aux femmes et aux filles, aux enfants et aux autres groupes vulnérables ;
- 48. Des transports en commun sûrs qui dissipent l'insécurité et la peur, en particulier chez les femmes et les filles ;
- 49. La planification des transports en tant qu'outil essentiel pour réduire les risques de crimes et améliorer la sécurité routière ;
- 50. Des espaces sûrs pour les enfants et les jeunes, y compris des aires de jeux, qui mettent en valeur leur capital social, s'agissant en particulier des sports, des arts, de la culture et de l'utilisation de la technologie ;
- 51. La planification participative et l'utilisation des systèmes d'information géographique comme outils essentiels pour identifier les zones sensibles et les espaces dangereux dans les villes.

b) Une législation urbaine inclusive s'appuyant sur :

52. Une vision ayant pour finalité la création de villes et d'établissements humains où tous puissent jouir de l'égalité des droits et des chances, ainsi que des libertés fondamentales, guidée par les buts et principes de la Charte des Nations Unies et garantissant le plein respect du droit international, que certains gouvernements et pouvoirs locaux ont dénommé « droit à la ville » ;

53. Une définition, pertinente à l'échelon local, du champ d'action jugé approprié pour la sûreté et la sécurité urbaines, y compris des besoins de coordination entre les institutions chargées de la justice pénale et les autres institutions dotées de rôles intéressant la sûreté et à la sécurité urbaines ;

54. Une description claire des rôles et des fonctions des pouvoirs publics à tous les niveaux dans l'instauration de la sûreté et de la sécurité urbaines ;

55. L'institutionnalisation de la gouvernance locale des partenariats en matière de sûreté et de sécurité et la participation de tous – femmes et hommes, membres de groupes culturels et ethniques défavorisés, minorités et autres catégories sociales et économiques plus faibles de la société – à la coproduction de la sécurité pour tous, y compris par le biais de formes appropriées de participation populaire, de l'engagement civique dans la prise de décisions, et de l'exercice des fonctions de dirigeant communautaire ;

56. La gestion des rues en temps réel, pertinente localement, pour permettre une utilisation inclusive et polyvalente des rues de la ville comme, par exemple, la mise en place de journées « Ciclovía » ou de réseaux de pistes cyclables, et pour régler et soutenir l'activité des petits commerçants et des colporteurs installés dans la rue afin de créer des marchés sûrs et vivants ;

57. L'utilisation multifonctionnelle des équipements publics comme, par exemple, l'utilisation des écoles pendant le week-end comme installations communautaires socio-culturelles ;

58. Le maintien de l'ordre et la médiation sociale dans les espaces urbains conformément aux normes internationales des droits de l'homme ;

59. Des mesures d'application plus intelligentes pour assurer le respect de la loi et protéger les droits des habitants ;

60. Une réglementation appropriée pour contrôler l'utilisation de la technologie, qui pourrait concerner le droit à la vie privée, y compris l'accès aux données personnelles, la conservation des données et les moyens de recours, ainsi que la promotion de la transparence des algorithmes si possible ;

61. Les meilleures pratiques pour la sauvegarde des données et l'utilisation de données numériques pour protéger les libertés individuelles, au besoin, accompagnées de protocoles et de stratégies de communication et d'information, y compris de politiques de divulgation, de procédures de conservation des données et du droit de recours des citoyens ;

62. Des mesures pour faire connaître le montant des investissements par habitant dans la sûreté et la sécurité urbaines, désagrégées par niveau de gouvernement et emplacement géographique ;

63. Des dispositions en vue de l'élaboration d'une législation subsidiaire appropriée pour la gouvernance des informations liées à la sûreté et à la sécurité urbaines ;

64. La nécessité d'un examen minutieux ou d'un suivi post-législatif des lois relatives à la sûreté et à la sécurité urbaines.

c) Un financement urbain novateur de la sûreté et de la sécurité urbaines s'appuyant sur :

65. Les finances municipales, y compris la maximisation des revenus de sources propres, en vue de la conception et de la mise en place de politiques et programmes visant à améliorer la sûreté des lieux pour tous ;

66. La budgétisation participative pour accroître le rôle des habitants dans la fourniture de services et la coproduction de la sécurité en particulier ;

67. De bonnes pratiques en matière de création de partenariats public-privé dans le but de mobiliser les compétences du secteur privé en vue d'améliorer la prestation de services et de promouvoir un financement plus efficace et plus efficient des mesures de sûreté et de sécurité urbaines ;

68. L'intégration de la prévention de la criminalité et des approches en matière de sûreté et de sécurité urbaines comme moyen de renforcer les capacités préalablement aux investissements et comme moyen de préparer les communautés à un financement d'infrastructures à grande échelle,

en particulier dans les quartiers où la criminalité et la violence sont élevées. Le concept d'urbanisme social en est un bon exemple ;

69. La fourniture d'un financement dédié aux initiatives de renforcement des capacités ;

70. La réalisation à intervalles réguliers d'analyses coûts-avantages des stratégies de prévention de la criminalité et de la violence en vue d'interventions d'un bon rapport coût-efficacité en matière de sûreté et de sécurité et de plans de développement économique locaux.

C. Approche

71. En élaborant des politiques et stratégies inclusives pour la sûreté et la sécurité urbaines à l'échelle de la ville, les autorités locales devraient, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales, s'efforcer de prendre en considération les liens entre les cibles en matière de sûreté et de sécurité urbaines relevant de l'Objectif de développement durable 11 et les cibles connexes en matière de sûreté relevant des objectifs n° 1, 3, 4, 5, 8, 10 et 16.

72. En élaborant des politiques et stratégies inclusives pour la sûreté et la sécurité urbaines à l'échelle de la ville, les autorités locales devraient, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales, envisager les approches suivantes :

a) Une approche communautaire garantissant la participation de tous les acteurs sociaux à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et stratégies pertinentes, spécifiquement axée sur les groupes marginalisés et vulnérables, et :

- i) Qui soit axée sur l'expérience et la participation des femmes, depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre de stratégies de prévention de la criminalité dans les villes et de sûreté et de sécurité urbaines, en partant du principe qu'une ville plus sûre pour les femmes est une ville plus sûre pour tous. La participation des femmes et la prise en considération de leurs besoins devraient être intégrées et ancrées dans toutes les initiatives de prévention de la criminalité et de sûreté et de sécurité urbaines ;
- ii) Qui considère les jeunes et les enfants comme des atouts et des ressources à valoriser, et non comme des problèmes à gérer, et qui utilise une approche fondée sur le capital social (gestion et adaptation) par opposition à une approche fondée sur le risque, en mettant l'accent sur le besoin et le droit des enfants et des jeunes d'avoir accès à des espaces publics sûrs qu'ils puissent utiliser, puisqu'ils sont des acteurs clés dans l'évaluation et l'élaboration des recommandations en matière de sûreté et de sécurité urbaines, et en renforçant leur participation aux processus de responsabilité sociale et publique ;
- iii) Qui comporte un volet portant spécifiquement sur la prévention de la violence à l'égard des personnes handicapées et qui prenne en considération leurs besoins dans la conception et les aspects fonctionnels de la ville ;
- iv) Qui inclue dans les stratégies de sûreté et de sécurité urbaines un volet portant sur les besoins des peuples et des communautés autochtones, particulièrement exposés à la criminalité et à la victimisation ;
- v) Qui favorise la cohésion sociale pour contrer la xénophobie dont sont victimes les réfugiés, les déplacés internes et les migrants, qui sont parmi les personnes les plus défavorisées dans les villes et les établissements humains et qui vivent dans des situations d'extrême vulnérabilité ; qui revitalise les quartiers stigmatisés ; et qui œuvre collectivement à la réalisation de l'objectif d'un logement convenable pour tous ;
- vi) Qui envisage d'impliquer divers acteurs non étatiques, sachant qu'il existe des différences entre eux en termes de genre, identité, âge et autres variables, en particulier :
 - a. Les personnes âgées ;
 - b. Les personnes handicapées, y compris celles qui sont aux prises avec des problèmes de santé mentale ou des addictions ;
 - c. Les peuples autochtones, les minorités ethniques et les autres groupes qui ont historiquement été confrontés à de la discrimination ;

- d. Les réfugiés, les déplacés internes et les migrants, en particulier les plus défavorisés et ceux qui sont en situation de vulnérabilité ;
- b) Une approche reposant sur des partenariats avec le secteur privé et le milieu des affaires ;
- c) Une approche à l'échelle de la ville qui tient compte de la diversité des territoires, quartiers, villes et établissements humains, prévoyant des interventions ciblées par quartier pour faire face en particulier à la situation dans les zones urbaines où les risques d'être impliqué dans un crime ou d'en être victime sont particulièrement élevés ;
- d) Une approche fondée sur les droits humains comportant des politiques et stratégies inclusives en matière de sûreté et de sécurité urbaines, qui donne aux membres de la communauté les moyens de faire valoir leurs droits et de demander des comptes aux responsables au cas où ces droits seraient bafoués ;
- e) Une approche factuelle englobant des politiques et stratégies inclusives en matière de sûreté et de sécurité urbaines reposant sur une compréhension approfondie des risques et des priorités des quartiers sensibles et étayée par des données et des informations fiables ;
- f) Une approche systémique comportant des politiques et stratégies inclusives en matière de sûreté et de sécurité urbaines qui englobe des démarches multisectorielles et multidisciplinaires.

VI. Coopération internationale et partenariats

A. Assistance technique

73. Pour accroître l'efficacité de la coopération technique dans le domaine de la sûreté et de la sécurité, ONU-Habitat s'efforcera en tant que point focal pour l'urbanisation et les établissements humains durables et en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et la Banque mondiale, d'aider les autorités locales, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales, à appliquer les Lignes directrices, dans le cadre de leurs mandats institutionnels respectifs. Dans ce contexte, une attention particulière devrait être accordée à la recherche et à des activités visant à mesurer la sûreté et la sécurité au niveau local.

B. Réseaux

74. Le Réseau mondial pour des villes plus sûres, établi par ONU-Habitat en 2012, est une plateforme visant à promouvoir l'échange de pratiques éprouvées et prometteuses, identifier les éléments transférables et mettre ces connaissances à la disposition des villes et des établissements humains partout dans le monde. ONU-Habitat continuera, en tant qu'entité coordonnatrice des Nations Unies chargée de l'urbanisation durable, de développer ses connaissances normatives et de fournir au Réseau des capacités et des outils pour appliquer les Lignes directrices.

VII. Suivi et examen

75. L'application des Lignes directrices exigera un milieu favorable et un large éventail de moyens de mise en œuvre. Ces moyens supposeront notamment l'accès à la science et à la technologie, l'innovation et un partage accru des connaissances en des termes mutuellement convenus, ainsi que le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources financières, en tenant compte de l'attachement au développement dans les pays en développement et en exploitant toutes les sources traditionnelles et novatrices aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local. Il faudra aussi intensifier la coopération internationale et les partenariats intergouvernementaux à tous les niveaux – le secteur privé, la société civile, le système des Nations Unies et d'autres acteurs – sur la base des principes d'égalité, de non-discrimination, de responsabilité, du respect des droits de l'homme et de la solidarité, spécialement pour ceux qui sont les plus pauvres et les plus vulnérables.

76. L'application des Lignes directrices devra s'accompagner d'un mécanisme d'examen pour évaluer les progrès accomplis et proposer des amendements si nécessaire pour que cette application soit efficace.

Annexe au Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs

Glossaire

<i>Approche</i>	<i>Méthode ou technique pour contrer la criminalité et la violence, ou pour y répondre.</i>
Architecture de la peur	Manière dont le paysage contemporain est modelé par l'emprise de la peur sur nos sociétés, comme il ressort de la conception des habitations, des systèmes de sécurité, des espaces résidentiels clos, des espaces semi-publics (centres commerciaux, parcs d'attractions, casinos, atriums des immeubles de bureaux), des règlements de zonage et des cyberspaces.
Journée « Ciclovía »	Fermeture de certaines rues aux automobilistes pour les réserver aux cyclistes et aux piétons.
Villes et établissements humains	Communautés situées dans des emplacements géographiquement définis dans un paysage modifié par l'homme. Elles vont des plus petits hameaux ou villages ruraux aux agglomérations ou villes intermédiaires et zones urbaines et métropolitaines de grandes dimensions, et peuvent aller jusqu'aux mégalopoles composées de multiples agglomérations et villes connectées entourées de zones périurbaines.
Coproduction	Processus permettant à tous les niveaux de gouvernement (national, infranational et local) ainsi qu'aux acteurs non étatiques (y compris aux institutions de la société civile, au secteur privé et aux communautés) de participer de manière responsable à l'édification de villes plus sûres.
Crime	Acte ou omission constituant un délit et punissable par la loi.
Prévention de la criminalité	Stratégies et mesures visant à dissuader la criminalité en s'attaquant aux facteurs de risque et aux causes et facteurs sous-jacents.
Gouvernance	Adaptations, processus et prise de décisions dans le cadre de l'État et des administrations publiques visant à améliorer leurs relations (verticales) avec les citoyens. Elle est fondamentalement conçue pour améliorer les relations horizontales entre une pluralité d'acteurs publics et privés et pour améliorer la prise de décisions et la gestion et pour promouvoir le développement de la sphère publique et collective. Elle est indissociablement liée au bien-être des citoyens, permettant aux femmes et aux hommes de bénéficier de leur statut de citoyens.
Gouvernance locale de la sûreté et de la sécurité	La gouvernance suppose l'intégration des réponses pour parvenir à un environnement sûr. Elle est donc un « produit » multidimensionnel et non simplement une gestion de la sûreté, terme qui est souvent appliqué aux départements municipaux expressément chargés de la « sécurité ». Elle représente une approche plus globale et stratégique pour répondre au problème de l'insécurité et implique une multitude d'acteurs.
Méthode	Ensemble de mesures de vaste portée à partir desquelles des procédures précises sont dérivées pour interpréter ou résoudre des problèmes dans le cadre d'une discipline particulière.
Partenariat	Association de différentes parties prenantes qui, tout en conservant leur autonomie, conviennent d'unir leurs efforts pour atteindre un but commun.
Facteurs de protection	Conditions ou attributs (compétences, forces, ressources, soutien et stratégies d'adaptation) des individus, des familles, des communautés ou des sociétés qui permettent aux personnes de faire face plus efficacement aux événements stressants et d'atténuer ou d'éliminer les risques de commettre un crime et des violences ou d'en être la victime.
Facteurs de risque	Conditions ou variables qui, chez les individus, les familles, les communautés ou les sociétés, augmentent la probabilité qu'un individu commette un crime ou des violences, ou en soit la victime.
Cohésion sociale	Éléments qui rassemblent et unissent les membres d'une société. Somme des externalités positives qui favorisent la confiance mutuelle et l'équité dans la répartition des chances entre les individus.
Mixité sociale	Mesure dans laquelle des logements sont disponibles dans une gamme de prix et de modes d'occupation dans un quartier donné pour loger des ménages dont les revenus diffèrent.

<i>Approche</i>	<i>Méthode ou technique pour contrer la criminalité et la violence, ou pour y répondre.</i>
Sûreté et sécurité urbaines	<p>Ce concept peut être compris de bien des manières, changeant selon la langue et d'une région ou d'un pays à l'autre. En Amérique latine, il est communément dénommé « sécurité des citoyens ». En Europe, on parle de « sécurité urbaine » et en Afrique de « sûreté urbaine ». En Asie, il fait partie de la notion plus vaste de « sécurité humaine ». Cela étant, le point commun à toutes ces acceptions est que ce concept est axé sur les citoyens et distinct de la « sécurité nationale » ou « sécurité publique », qui renvoie au rôle de l'État. Aux fins de ses travaux, ONU-Habitat définit ainsi la sécurité urbaine : « un bien public qui résulte de l'interaction dynamique entre les facteurs de risque et de résilience, dont la jouissance équitable peut être améliorée en renforçant l'action protectrice dans un contexte urbain plus vaste. Elle prend en considération les moyens d'améliorer les droits individuels et le bien-être des personnes en termes d'intégrité physique, sociale et psychologique, et elle inclut en outre la prévention de la criminalité et de la violence, en soulignant le rôle de tous les citoyens – sans distinction de statut socioéconomique, de sexe, de race, d'ethnie ou de religion – à tous les niveaux de la planification et de la prise de décisions, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques contribuant à la réalisation de la sûreté et de la sécurité urbaines, afin qu'ils puissent bénéficier pleinement des opportunités sociales, économiques et politiques offertes par les villes² ». Aux fins des Lignes directrices, la définition d'ONU-Habitat est la référence adoptée pour la sûreté et la sécurité urbaines.</p>
Violence	<p>« La violence est l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès³ ».</p>

² ONU-Habitat, « Change ta ville – kit de campagne » (2015). Disponible en anglais à l'adresse : <https://unhabitat.org/safer-cities-city-changer-toolkit/>.

³ Voir www.who.int/violenceprevention/approach/definition/en/